

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de
modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels,
originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping et antisubvention)

En application des règlements d'exécution (UE) 2017/366 et 2017/367 (JO L56/17) du Conseil, *les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin et de cellules du type utilisé dans les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin (les cellules ont une épaisseur n'excédant pas 400 micromètres)*, originaires de République populaire de Chine, sont soumis depuis le 04/03/17 au paiement de droits antidumping et antisubventions définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 8501310081, 8501310089, 8501320041, 8501320049, 8501330061, 8501330069, 8501340041, 8501340049, 8501612041, 8501612049, 8501618041, 8501618049, 8501620061, 8501620069, 8501630041, 8501630049, 8501640041, 8501640049, 8541409021, 8541409029, 8541409031 et 8541409039.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration des mesures en vigueur.

A compter du 04/09/18, les modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels, originaires de République populaire de Chine, ne sont plus soumis à aucune mesure antidumping et compensatoire.